

BUREAU DU VENDREDI DU 3 JUILLET 2026

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 26 juin 2026 s'est réuni le 3 juillet 2026, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

VICES PRESIDENTS

- Philippe PERIES - Maire d'ARRADON - Vice-Président
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice-Présidente
- Benoît LALYS - Maire de PLESCOP - Vice-Président
- Pascal LE BOUEDEC - Maire de PLOEREN - Vice-Président
- Philippe TREMOUREUX - Maire de SAINT-ARMEL
- Karine ALBANHAC - Maire de SAINT - NOLFF - Vice-Présidente
- Vincent CHARLIN - adjoint au Maire de SARZEAU - Vice - Président
- Clément LE FRANC - Maire de SENE - Vice - Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX - NOYALO - Vice - Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller municipal au Maire de VANNES - Vice - Président
- Hortense DOUMIC - LE PAPE - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente

MEMBRES DU BUREAU

- Olivier DENFER - Maire d'ARZON
- Christophe BEDARD - Maire de BADEN
- Dominique LE MEUR - Maire de GRAND - CHAMP
- Sandrine CADORET - Maire de LA TRINITE - SURZUR
- François VAILLANT - Maire de LE BONO
- Philippe GAIN - Maire de LE HEZO
- Isabelle LOUIS - Maire de LE TOUR DU PARC
- Lionel ULVOA - Maire de LOCMARIA - GRAND - CHAMP
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Anne GALLO - KERLEAU - Maire de SAINT - AVE
- Frédéric PINEL - Maire de SAINT- GILDAS - RHUYS
- Jean - Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU
- Ludovic SAMSON - Maire de SULNIAC
- Jean - Michel CHOQUET - Maire de TREDION
- Gwénaél LE FLOCH - Maire de TREFFLEAN
- Fabrice AMEDEO - Mairie de VANNES

Ont été représentés :

- Christophe TATTEVIN - Maire de l'ILE AUX MOINES a été représenté par Yann THORAVAL

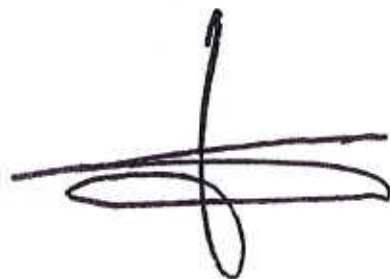
Ont été excusés :

- Philippe SIMON - Conseiller délégué au Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Claire BRABEC - Maire de LARMOR - BADEN
- Michel LE GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Stéphanie GUILLEMOT - Maire de PLOUGOUMELLEN
- Thierry EVENO - Conseiller délégué au Maire de SAINT - AVE - Vice-Président
- Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Hervé LE BOURDIEC - Maire de l'ILE D'ARZ

Ont été absents :

- Freddy JAHIER - Maire de COLPO

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 03 JUILLET 2026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MANAGER DU CENTRE VILLE DE VANNES CONVENTION DE COFINANCEMENT

La ville de Vannes et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa) ont signé en septembre 2018 une convention « Action Cœur de Ville » visant à renforcer l'attractivité du centre-ville de Vannes déclinant un programme d'actions. A cette fin, un poste de manager de centre-ville a été créé par la Commune et cofinancé par GMVa.

Ainsi, depuis 2021, l'agglomération co-finance le poste de manager de centre-ville.

La mission générale du manager est de mettre en œuvre un plan d'actions stratégique en faveur du maintien et du développement du commerce du centre-ville, pôle commercial majeur du territoire et notamment d'accompagner les porteurs de projet dans leur création ou développement d'activité.

Compte-tenu de l'importance stratégique du commerce pour l'attractivité du centre-ville qui est également le cœur de l'agglomération, la Commune et GMVa décident de poursuivre leur association pour le cofinancement du poste.

Le coût annuel estimatif du poste est de 50 000 € toutes charges. Ainsi, l'agglomération cofinancera le poste à hauteur de 25% sans excéder 12 500 €/an durant 3 ans soit 37 500 € maximum.

Le projet de convention de cofinancement est annexé à la présente décision.

Il vous est proposé :

- *de valider le cofinancement du poste de manager de centre-ville de Vannes par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération à hauteur de 25 % du cout du poste et dans la limite de 12 500 €/an pendant 3 ans ;*
- *de valider le projet de convention de cofinancement tel que présenté en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE CENTRE-VILLE

Entre les soussignés :

La **Commune de Vannes**, domiciliée place Maurice Marchais – BP 509 – 56019 VANNES CEDEX – SIRET n° 215 602 608 00014, représentée par son Maire, **Monsieur David ROBO**, habilité par délibération du conseil municipal du XXXXXX,

Ci-après dénommé la « **Commune** » ;

Et

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), domiciliée 30, rue Alfred Kastler – CS 70206-56006 VANNES CEDEX – SIRET n°200 067 932 00018, représentée par son Président **David ROBO**, habilité par décision du bureau du XXXX,

Ci-après dénommée « **GMVA** »,

PREAMBULE :

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville entre 2021 et 2025 et pour favoriser l'attractivité du centre-ville de Vannes, la ville de Vannes et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ont cofinancé un poste de chargé de mission « Manager de Centre-ville ».

Sur la base des conclusions du bilan de cette période, les partenaires souhaitent reconduire ce cofinancement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2026.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans la suite du programme Action Cœur de Ville, la commune de Vannes a créé un poste de manager de centre-ville en partenariat avec GMVA. La commune en est l'employeur. Compte-tenu de l'importance stratégique du commerce pour l'attractivité du centre-ville de Vannes, cœur de l'agglomération, la commune et GMVA décident de prolonger leur association pour le cofinancement du poste.

ARTICLE 2 : BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût prévisionnel pour la commune, employeur, du poste correspondant à un poste en équivalent temps plein s'établit à environ 50 000 € toutes charges par an.

Le budget prévisionnel sur 36 mois s'établit ainsi de la façon suivante :

Coût prévisionnel		Recette prévisionnelle		%
Salaire brut sur 36 mois	105 000 €	GMVA	37 500	25
Charges patronales sur 36 mois	45 000 €	Ville de Vannes	112 500	75
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €	100%

L'aide accordée par l'agglomération sera ainsi de 25% du coût total du poste et dans la limite de 12 500 € annuel.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE PAR GMVA

La participation de GMVA sera acquittée sur présentation par la ville de Vannes, dans un même temps :

- de la fiche de poste du manager de centre-ville
- d'un justificatif du coût annuel réel versé pour le poste de manager du centre-ville
- d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel comprenant :
 - o la liste des porteurs de projet accompagnés
 - o les actions menées et résultats obtenus par le manager de centre-ville

Les appels de fonds s'effectueront une fois par an (tous les 12 mois) après transmission des éléments indiqués ci-dessus et vérification de leur conformité par les services de GMVA au regard des conditions de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Le cofinancement prend effet à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31 décembre 2028. Tout changement de la fiche de poste de manager de centre-ville devra être portée à connaissance de l'agglomération.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention, décidée d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs des obligations figurant dans la présente convention.

La résiliation prendra effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le ou les motifs de résiliation.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE VANNES

Le manager de centre-ville assurera les missions suivantes en lien avec l'agglomération :

Accompagnement des porteurs de projet :

- Accueillir et orienter les porteurs de projet dans l'installation et le développement de leur activité commerciale dans le centre-ville de Vannes
- Faciliter les démarches administratives liées à l'urbanisme et aux enseignes en lien avec le service ADS de l'agglomération et la direction Aménagement de la Ville de Vannes.

Coordination :

- Faire le lien entre les groupements de commerçants déjà constitués, la ville de Vannes et l'agglomération
- Rendre compte mensuellement des porteurs de projet accompagnés, des actions menées et des besoins identifiés à la Direction de l'Économie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation.

Veille et stratégie :

- Identifier les locaux vacants et les mouvements de commerces sur le centre-ville de Vannes
 - o *L'agglomération mettra à disposition son outil d'observatoire (actuellement Vizup Commerce) afin d'accompagner le manager dans cette mission.*
- Porter une attention particulière à la bonne santé commerciale du centre-ville dans tous ces aspects pour prévenir les risques structurels et en conserver l'attractivité
- Promouvoir l'attractivité du centre-ville de Vannes
- Opérer une veille sur les évolutions des centralités dans le domaine des espaces publics, de la mobilité, du commerce et de l'animation commerciale
- Accompagner le maire adjoint en charge du commerce, de l'artisanat et de l'attractivité dans sa relation avec les entreprises de la commune en lien avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération dans le cadre de sa compétence globale en matière d'économie
- Conseiller les élus dans la mise en œuvre des politiques publiques liées au maintien de l'activité commerciale en cœur de ville et dans les cœurs de quartier

La fiche de poste de manager de centre-ville est annexée à la présente convention

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Convention signée en 2 exemplaires, le

Commune de VANNES	Golfe du Morbihan - Vannes agglomération